



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 11 septembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le onze septembre deux mille dix-sept (11 septembre 2017) à 19h30 et à laquelle sont présents :

- La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
- La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
- La conseillère, Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, poste numéro 3
- Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
- Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5

Est absente et a motivé son absence :

- La conseillère, Madame Ariane Tremblay-Daoust, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 10

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
11 SEPTEMBRE 2017**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2017**
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1. Acceptation des comptes du mois;
 - 4.2. Mandat de mise à niveau des archives de la Municipalité;
 - 4.3. Aliénation du lot 4 865 575 – Matricule 1116-62-8750;
 - 4.4. Adoption du budget 2018 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL);
 - 4.5. Octroi de contrat pour des travaux de réparation - Niveleuse John Deere 2008;
 - 4.6. Avis de suspension administrative d'un employé;
- 5. RÉGLEMENTATION**
 - 5.1. Adoption du règlement 10-2017 relatif au contrôle des chiens sur le territoire de La Conception;
- 6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
 - 8.1. Entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet «Les Jardins De La Rouge»;



9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1. Ratification de la commande de bacs roulants à la MRC des Laurentides;
- 9.2. Renouvellement pour l'année 2018 de l'entente relative au projet de collecte de matières organiques;

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1. Détour culturel 2017 – Ratification de l'autorisation de paiement des artistes;

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS. 186-17

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'ouvrir la séance ordinaire.

Adoptée

2. RÉS. 187-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. RÉS. 188-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2017

Il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017.

Le directeur général, M. Hugues Jacob, mentionne à l'assistance que dans le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017, à la résolution numéro 174-17 portant le titre « Remboursement d'une partie du fonds de roulement et affectation au remboursement de la dette », nous aurions dû lire « 15 952.14 \$ » au lieu de « 49 766.16 \$ » pour la somme provenant du produit de cession des actifs immobilisés. La correction a donc été apportée au procès-verbal.

Adoptée

4.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RÉS. 189-17

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'autoriser le paiement des comptes suivants, et ce, pour un montant total de



316 261.46 \$, selon la liste numéro **08-2017** :

➤	Liste des comptes fournisseurs au 11 septembre 2017	145 958.37 \$
➤	Liste sélective des déboursés par chèque du 26 au 29 août 2017 incl. (chq. nos 11765 à 11777)	20 360.17 \$
➤	Remise provinciale au 31 août 2017	32 942.57 \$
➤	Remise fédérale au 31 août 2017	12 892.38 \$
➤	Remise RRFS au 31 août 2017	15 203.28 \$
➤	Dépôts salaires du 24 juill. au 27 août 2017 incl. (semaines nos. 31 à 35 incl.)	74 998.42 \$
➤	Paiement des dépenses incompressibles par AccèsD	<u>13 906.27 \$</u>
		316 261.46 \$

Adoptée

4.2. RÉS. 190-17

MANDAT DE MISE À NIVEAU DES ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer de l'application et le suivi de la Loi sur les archives du Québec;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder et finaliser l'élagage des dossiers de la Municipalité, assurant ainsi le bon fonctionnement du système d'archivage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun d'obtenir l'aide d'une firme spécialisée et qu'elle estime le temps nécessaire à environ 56 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de mandater A. Lapierre Gestion documentaire Inc., au montant de 375 \$ par jour, plus les taxes applicables et plus les frais de séjour.

QUE selon le budget déterminé, les besoins et la durée du mandat soient ajustés et définis par le directeur général.

QUE ledit montant soit pris à même le budget d'opération.

Adoptée

4.3. RÉS. 191-17

ALIÉNATION DU LOT 4 865 575 – MATRICULE 1116-62-8750

CONSIDÉRANT l'entente et ses amendements, intervenue entre la Municipalité et Pause Plein Air, en date du 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 4 865 575 (Matricule 1116-62-8750) est utilisé à des fins de stationnement permettant ainsi le déploiement sécuritaire et cohérent des activités récréotouristiques du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 113-14, point 13 de ladite entente, édicte les modalités et prescriptions d'acquisition dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE Pause Plein Air s'est acquitté des frais de location, tel que spécifié à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1. du Code municipal prévoit l'aliénation de bien municipal à titre onéreux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à



l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de céder le lot numéro 4 865 575 (Matricule 1116-62-8750) à Pause Plein Air aux termes, modalités et procédures suivantes:

- L'aliénation est sans garantie légale, faite aux risques et périls de l'acheteur;
- Les termes annuels de location de quatre (4) ans, totalisant 4 000 \$, font partie intégrante de l'aliénation;
- Pause Plein Air s'engage à :
 - o Respecter en tout temps les dispositions prévues par l'entente datée du 9 juillet 2013;
 - o Verser un montant de 1 047.85 \$, qui correspond au résiduel des frais connexes lors de l'acquisition au MTQ par la Municipalité en 2013;
 - o Verser tout autre frais inhérent à la transaction et frais de notaire;
 - o S'assurer que toutes les dispositions relatives à la descente publiques soient respectées.

D'autoriser le directeur général ou son remplaçant ainsi que le maire ou son remplaçant, à signer les documents afférents conformes à la transaction.

QUE la présente résolution fasse partie intégrante de l'entente entre la Municipalité et Pause Plein air.

Adoptée

4.4. RÉS. 192-17

ADOPTION DU BUDGET 2018 DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES (RINOL)

CONSIDERANT QU'

un budget doit être établi par Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) et soumis aux huit (8) municipalités adhérentes selon les barèmes définis par le protocole d'entente, et ce, avant le 1^{er} octobre de l'année en cours;

CONSIDERANT QUE

la quote-part pour l'année 2018, au montant de 184 138.71 \$, est établie pour la municipalité de La Conception;

CONSIDERANT QUE

le coût annuel de loyer imposé à la RINOL est au montant de 11 721 \$;

CONSIDERANT

le tout est adopté à la majorité du conseil d'administration de la RINOL lors de la séance tenue le 17 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le budget annuel 2018, tel que proposé et accepté des membres du comité d'administration, et ce, pour une quote-part nette de 172 417.71 \$ pour la municipalité de La Conception.

Le tout payable à même le budget d'opération.

Adoptée

4.5. RÉS. 193-17

OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION - NIVELEUSE JOHN DEERE 2008

CONSIDÉRANT QUE

des travaux sont nécessaires sur la niveleuse de marque John Deere



2008 – modèle 772D;

CONSIDÉRANT QU'

une estimation a été faite par la compagnie Yvon Marinier Inc. pour la réparation de ladite niveleuse;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'octroyer le contrat de réparation de la niveleuse John Deere 2008 à la compagnie Yvon Marinier Inc., et ce, au montant de 8 960 \$, plus les taxes applicables.

Le tout payable à même le budget d'opération.

Adoptée

4.6. RÉS. 194-17

AVIS DE SUSPENSION ADMINISTRATIVE D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE

le 6 septembre 2017, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Code municipal et dans l'attente de produire son rapport au Conseil municipal, le directeur général a suspendu une personne col bleu à l'emploi de la Municipalité, dont tous les membres du Conseil votant sur la présente résolution connaissent l'identité, mais qu'il est inutile de nommer par son nom, vu le caractère public de la résolution (cette personne étant ci-après désignée « le Salarié »);

CONSIDÉRANT

le rapport effectué par le directeur général relativement à la situation survenue le 6 septembre 2017 et impliquant le Salarié;

CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur général de suspendre administrativement le Salarié pour fins d'enquête et prise de décision, afin de compléter la collecte des informations nécessaires à la prise de décision concernant la situation survenue le 6 septembre 2017, notamment en convoquant le Salarié à une expertise médicale indépendante afin d'obtenir une opinion sur son état de santé et son aptitude à effectuer sa prestation d'emploi;

CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur général de maintenir la rémunération du Salarié durant cette suspension administrative en fonction des journées de travail que son médecin traitant avait autorisées dans le cadre de son retour progressif au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter :

D'imposer au Salarié une suspension administrative pour fins d'enquête et prise de décision jusqu'à ce que l'enquête soit complétée notamment par l'obtention de l'opinion médicale de l'expert qui sera désigné par le directeur général, et jusqu'à ce que le Conseil municipal détienne toutes les informations requises pour prendre une décision relativement à la situation survenue le 6 septembre.

DE maintenir la rémunération du Salarié durant la suspension administrative en fonction des journées de travail que son médecin traitant avait autorisées dans le cadre de son retour progressif au travail.

DE convoquer le Salarié à une expertise médicale indépendante auprès d'un médecin apte à examiner le Salarié afin d'obtenir son opinion quant à l'aptitude du Salarié à accomplir son emploi.



DE mandater le directeur général pour effectuer toutes les démarches requises pour compléter l'enquête et obtenir l'opinion d'un expert indépendant.

DE mandater le cabinet Prévost Fortin D'Aoust afin de rendre une opinion juridique sur le dossier du Salarié en lien avec les événements s'étant produits le 6 septembre 2017.

Adoptée

Période de questions du public

5.- RÈGLEMENTATION

5.1. RÉS. 195-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT 10-2017 RELATIF AU CONTRÔLE DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QUE

le conseil de la municipalité de La Conception considère l'importance d'assurer un contrôle des chiens par le biais d'une réglementation en ce sens, et ce, pour le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a adopté des règlements sur le sujet, portant les numéros 04-1980 et 02-1995 et qu'il y a maintenant lieu de les mettre à jour;

CONSIDÉRANT QU'

il est de mise de définir clairement toutes les dispositions relatives à la garde d'un chien;

CONSIDÉRANT QU'

un règlement sur les nuisances est aussi en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 14 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE

le projet de règlement a dûment été présenté aux citoyens lors de la séance du conseil tenue le 14 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'adopter le règlement numéro 10-2017 relatif au contrôle des chiens sur le territoire de La Conception, tel que déposé.

Adoptée

Période de questions du public

6.- APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

7.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.- TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1. RÉS. 196-17

ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PROJET «LES JARDINS DE LA ROUGE»

CONSIDÉRANT QUE

le projet « Les Jardins de la Rouge » consiste à un développement domiciliaire à la proximité du noyau villageois nécessitant plusieurs



infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE

le règlement numéro 19-2010 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux (promoteurs) et abrogeant le règlement numéro 16-2009 encadre le projet visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de mandater le maire, M. Maurice Plouffe, et le directeur des services techniques, M. Roch Gervais, à signer l'entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet « Les Jardins de La Rouge ».

Adoptée

Période de questions du public

9.- HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. RÉS. 197-17

RATIFICATION DE LA COMMANDE DE BACS ROULANTS À LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT

le besoin en termes de bacs roulants pour la municipalité de La Conception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de ratifier la commande de bacs roulants à la MRC des Laurentides, et ce, au coût de 8 516.76 \$, incluant les taxes.

Que ce montant soit pris à même le budget d'opération.

Adoptée

9.2. RÉS. 198-17

RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2018 DE L'ENTENTE RELATIVE AU PROJET DE COLLECTE DE MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE

la RIDR, conjointement avec ses partenaires, poursuit le projet visant à effectuer à titre de projet pilote, la collecte, le transport et la disposition des matières organiques sur le territoire qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT QUE

ce projet a comme principal objectif de tester différents équipements et différentes méthodes de collecte;

CONSIDÉRANT QUE

l'entente entre les municipalités participantes au projet de collecte des matières organiques dans les secteurs ciblés, signée en décembre 2016, est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE

le projet est le même, sauf en ce qui concerne les unités à desservir dans le projet, le coût de collecte ainsi que la fréquence des collectes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de renouveler pour l'année 2018, l'entente conclue en 2016 avec la MRC des Laurentides et la RIDR, et d'accepter les conditions édictées à l'addenda déposé par la RIDR.

QUE copie de l'addenda soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



Adoptée

Période de questions du public

10.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.- LOISIRS ET CULTURE

11.1. RÉS. 199-17

DÉTOUR CULTUREL 2017 – RATIFICATION DE L'AUTORISATION DE PAIEMENT DES ARTISTES

CONSIDÉRANT

le contrat signé avec la compagnie Disques Dare to Care Inc. pour le spectacle des Sœurs Boulay lors du Détour culturel 2017;

CONSIDÉRANT QUE

les sommes encourues ont été prévues au budget 2017;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de ratifier le paiement de la dépense de 8 000 \$, plus les taxes applicables, à la compagnie Disques Dare to Care Inc., afin d'honorer le contrat pour le spectacle des Sœurs Boulay dans le cadre du Détour culturel 2017.

QUE ce montant soit pris à même le budget d'opération.

Adoptée

Période de questions du public

12- DIVERS

13- LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

13.1. RÉS. 200-17

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h30.

Adoptée

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.